

Modèle de message à adresser aux eurodéputé.es

- L'e-mail de chacun.e des 81 député.es est accessible sur le site du parlement européen, [ici](#)
- Liste des e-mails issue de ce site : [ici](#)

.....

Objet : Projet de règlement encadrant l'utilisation des nouvelles techniques génomiques (NTG)

Madame, Monsieur le/la Député(e),

Vous allez bientôt voter en séance plénière sur le projet de règlement relatif aux plantes issues des nouvelles techniques génomiques (NTG). Je vous invite à ne pas voter ce texte, compte tenu des éléments développés ci-dessous.

En février 2024, le Parlement européen avait adopté une position avisée sur le sujet, demandant en particulier « l'interdiction des brevets pour l'ensemble des végétaux NTG, ..., pour éviter toute insécurité juridique et une augmentation des coûts et une dépendance accrue pour les agriculteurs et les obtenteurs ».

Le compromis négocié lors du trilogue du 3 décembre 2025, et sur lequel vous êtes appelé.es à voter, abandonne cependant cette interdiction et reporte à plus tard la résolution de ces enjeux pourtant centraux.

Une telle approche revient à légiférer sans traiter une question dont dépend l'avenir du secteur semencier européen.

Aujourd'hui, six grandes entreprises contrôlent déjà près de 40 % du marché mondial des semences d'espèces de grandes cultures et concentrent l'essentiel des portefeuilles de brevets sur les innovations végétales. L'introduction accrue du droit des brevets dans la protection des obtentions végétales, via des plantes NTG, risque d'entraîner une distorsion de concurrence très importante, accélérant la concentration du secteur et fragilisant, voire faisant disparaître, de nombreuses petites et moyennes entreprises semencières. Or, ces dernières jouent un rôle essentiel dans le maintien de la diversité génétique des variétés cultivées en Europe.

Depuis 1961, le système du certificat d'obtention végétale (COV) constitue un modèle de protection équilibré, adapté aux spécificités de la création variétale. Il garantit à la fois la rémunération des sélectionneurs et l'accès libre aux ressources génétiques, grâce notamment au privilège de l'obtenteur et au privilège de l'agriculteur.

Ce cadre a permis un progrès génétique continu et le développement d'une filière semencière dynamique en Europe. **Aujourd'hui, cet équilibre est menacé par le risque d'introduction de brevets sur des gènes végétaux.**

Je pense qu'il faut interdire tout brevetage du vivant, et donc interdire tout dépôt de brevet sur les gènes, qu'ils soient présents dans les ressources génétiques ou dans des variétés existantes, ou qu'ils aient été modifiés par édition génomique (NTG).

Le COV doit rester le socle du système européen de protection des innovations variétales, et l'introduction du droit des brevets dans la protection des variétés le rend complètement obsolète.

Dans ce contexte, je vous invite donc à ne pas voter ce texte en l'état. Il est essentiel de réintroduire des garanties claires concernant l'exclusion des brevets sur les plantes issues des NTG, afin de préserver un secteur semencier diversifié, innovant et équitable.

Les questions de traçabilité des modifications introduites par NTG, et l'impact que les flux de pollen, entre plantes éditées et variétés conventionnelles, aura sur le secteur de l'agriculture biologique, auraient également mérité une analyse approfondie avant un vote définitif du texte.

Je vous remercie, Madame, Monsieur le/la Député(e), de l'attention que vous porterez à ces éléments et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Prénom - Nom et qualité/expertise sur le sujet

PS : vous trouverez ci-dessous **un lien vers une tribune sur le sujet, parue dans le journal Le Monde**, et développant certains arguments exposés ici, **et un lien vers une enquête représentative dans cinq États membres de l'UE montrant l'opposition des citoyens européens au brevetage du vivant.**

« La brevetabilité des plantes pourrait diminuer la diversité génétique et appauvrir l'innovation »

Un collectif de généticiens, d'agronomes et de biologistes alerte, dans une tribune au « Monde », sur le risque d'une monopolisation accrue des semences par quelques multinationales, ce qui serait contraire à l'objectif affiché d'une agriculture durable.

« 80 % des citoyens européens disent NON aux brevets sur les semences »

*14 Avril 2026 / La coalition « No Patents on Seeds ! » a publié les résultats d'une enquête représentative menée dans cinq États membres de l'UE : la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Pologne. Les résultats sont sans équivoque : selon cette enquête, environ **80 % des citoyens rejettent les brevets sur les organismes vivants tels que les plantes ou les animaux. Plus de 70 % s'opposent aux brevets sur les gènes présents dans la nature. C'est en Pologne et en Allemagne que le rejet de ces brevets est le plus fort, suivis par la France et l'Italie. L'organisation « No Patents on Seeds! » exige que l'UE prenne ses responsabilités pour interdire efficacement les brevets sur les plantes et les animaux.***

.....